



Services Techniques  
N/REF : KS/21/07/25

N°T25/469

République Française

-----

Liberté-Egalité-Fraternité

-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé pour la réalisation de travaux de réfection et de pose de réseaux d'eau potable, de reprise des branchements d'eau potable et de pose de boîtes de branchements assainissement sur les allées Victor Hugo, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Le chantier se déroulera en 2 phases :

- Du 26 août au 5 septembre 2025
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025

**ARTICLE 3 :** 1<sup>ère</sup> phase : Du 26 août au 5 septembre 2025 (voir plan)

- La circulation sera interdite avenue Victor Hugo entre le n° 35 et le n°41. Par conséquent, l'avenue Clémenceau sera fermée aux bus et à la circulation au niveau du carrefour avec l'avenue Victor Hugo.
- Durant cette période, la circulation sera mise en double sens sur l'avenue Clémenceau afin de permettre l'accès à la Clinique, à l'APEAI/ADAR et aux riverains,
- Les VL en provenance de la rue de Londieu devront obligatoirement tourner à droite vers l'avenue de Rodez au débouché sur les allées Victor Hugo,
- Des panneaux « route barrée à... » seront positionnés de part et d'autre des allées Victor Hugo

En fonction de l'avancée de la 1<sup>ère</sup> phase, le basculement sur la seconde phase pourra se faire avant le 5 septembre. Le Service Transports de la Région sera informé au plus tôt des modifications.

**ARTICLE 4 :** 2<sup>ème</sup> phase : Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025 (voir plan)

- La circulation sera interdite sur les allées Victor Hugo entre le n° 37 et le n°51.
- Les VL en provenance de la rue de Londieu ou de la rue Clémenceau (VL et Bus) devront obligatoirement tourner à droite vers l'avenue de Rodez au débouché sur les allées Victor Hugo.

**ARTICLE 5 :** Déviations communes aux 2 phases (voir plan) :

Les usagers emprunteront les déviations indiquées ci-dessous :

- Les VL et PL en provenance de la RD 840 (Route de Rodez) et de la Route du Surgié seront déviés par le pont du Pin, l'avenue du Faubourg du Pin, le quai Foch
- Les VL et PL en provenance de la RD 802 (route d'Aurillac) emprunteront l'avenue du Faubourg du Pin, les VL seront déviés par le Quai Foch, les PL par le Bld du Colonel Teulié, le Foirail et le giratoire des Carmes,

**ARTICLE 6 : Conditions de circulation et stationnement du 26 août au 30 septembre 2025 :**

- Les allées Victor Hugo seront accessibles de part et d'autre du chantier pour les entreprises, les services publics, les riverains des allées Victor Hugo, les livraisons des commerces,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- L'entreprise QUERCY est autorisée à occuper 50 m<sup>2</sup> de domaine public sur les places de stationnement au début de l'avenue des Poilus coté numéros impairs afin de mettre en place des mobil homes de chantier (WC chimiques si pas de possibilité de raccordement),
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence de part et d'autre de l'atelier des travaux.

Les allées seront rendues au plus tôt à la circulation à l'issue des réfections de voirie.

**ARTICLE 7 : Réseau Bus**

Durant la phase 1, les arrêts de bus « Clémenceau-Font Redonde », « Victor Hugo » et « Pont du Pin » sur les lignes 7, 12 et Navette Centre-Ville ne seront pas desservis pendant les travaux,

Durant la phase 2, les arrêts de bus « Pont du Pin » et « Victor Hugo » et sur la ligne 12 ne seront pas desservis pendant les travaux,

**ARTICLE 8 :** Des panneaux d'information seront positionnés fin juillet 2025 après validation de la maîtrise d'ouvrage. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR de Lacapelle-Marival, 144 Rue des scieries, 46120 LACAPPELLE MARIVAL (str-lacapelle@lot.fr).

**ARTICLE 9 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise QUERCY prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées sur les allées Victor Hugo pour les informer du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 11 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Le Président du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

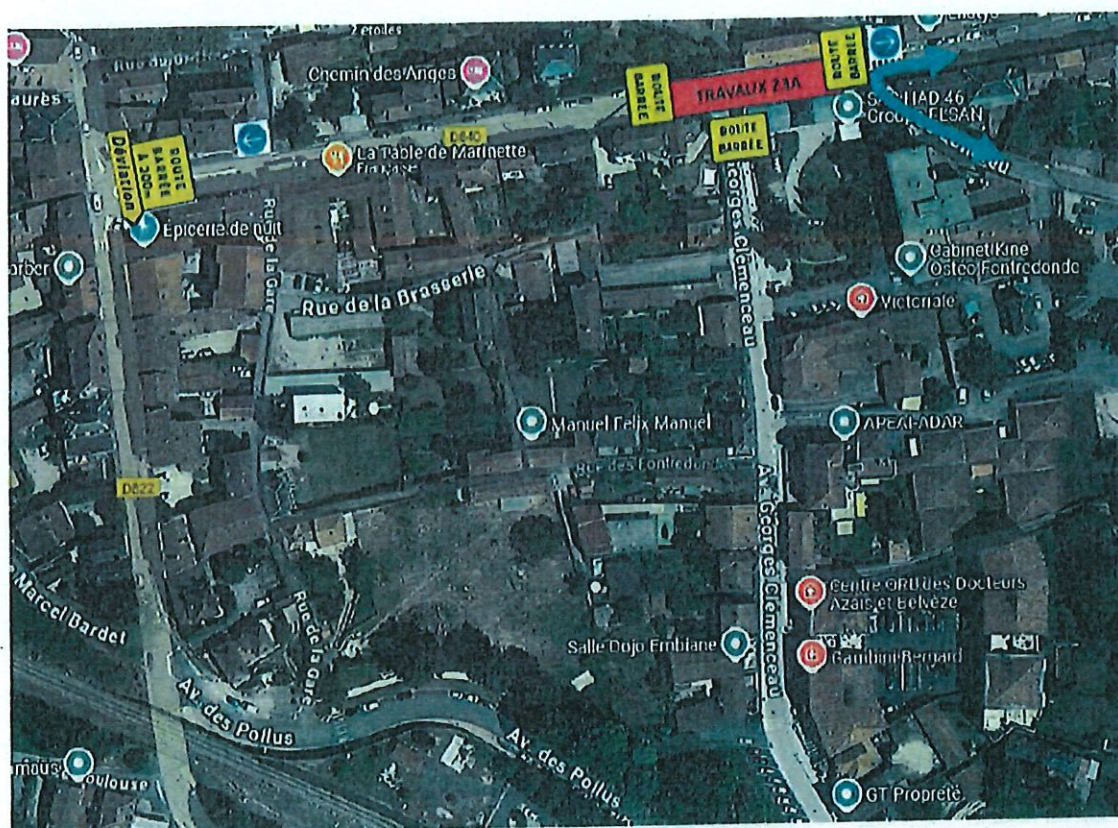
Fait à Figeac, le 25 JUL. 2025

Pour le Président du Département  
et par délégation  
Le chef de secteur du STR de Lacapelle-Marival  
Patrice OLIVIER

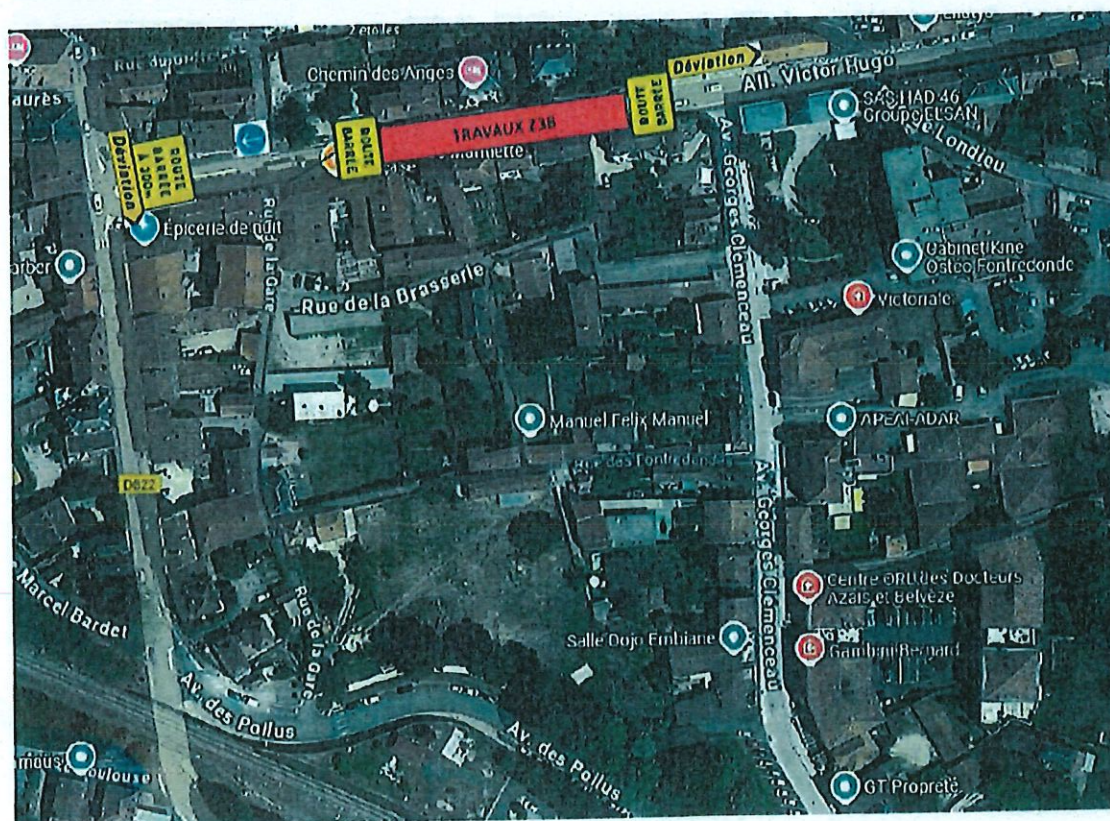
Le Maire  
André MELLINGER

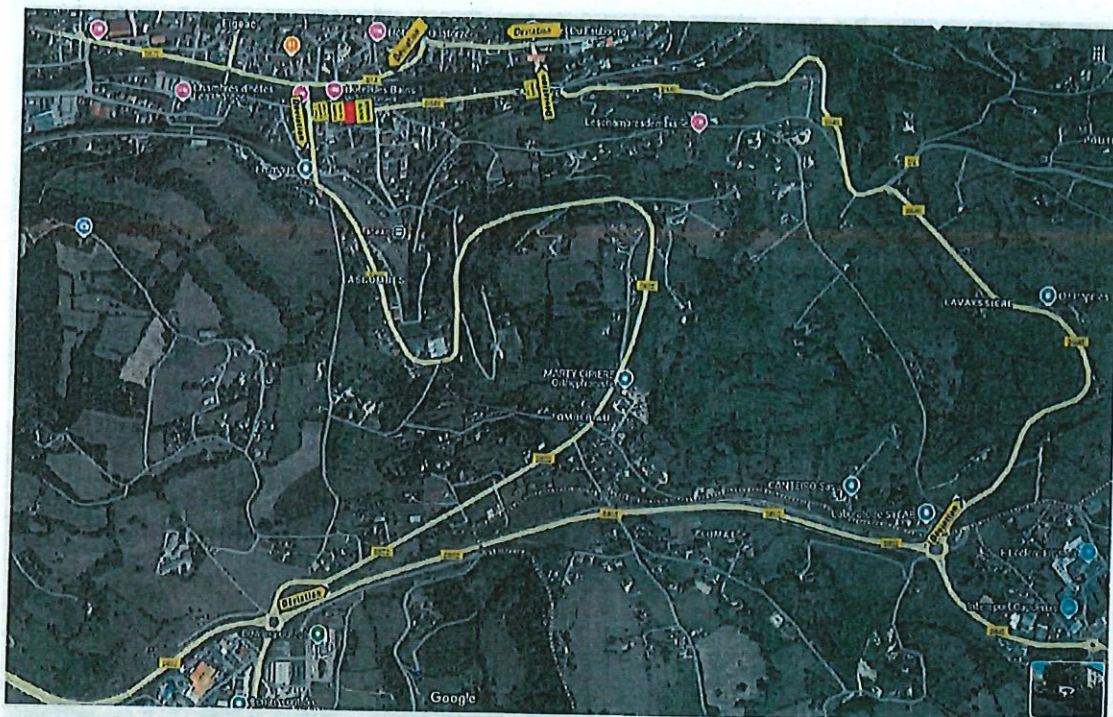


## PHASE 1 :



## PHASE 2 :



**DEVIATIONS :**

**Copies :** Service population – Philippe LAFABRIE  
 Grand Figéac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
 Cars Delbos - Pascale BELAYGUE  
 Informations Municipales – M. ROCKSTROH  
 Service des Collectes – AM Services Techniques  
 Altéréo (A. Viala – M. Theillet) - SOCOTEC (SPS – M. Gros)  
 La Poste - STR Lacapelle Marival  
 Mme Henneguelle Mme Raverà (Transports Région)  
 Transportoccitanie.46@laregion.fr  
 Transportoccitanie.12@laregion.fr